



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/101

26 novembre 1998

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE LXXI - HONGRIE**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste LXXI - Hongrie, datée du 30 avril 1998.

R. Ruggiero
Directeur général

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES
À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE LXXI - HONGRIE

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 8 octobre 1991, une Décision sur les procédures de mise en application des modifications apportées au Système harmonisé (L/6905);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, des projets contenant les modifications et les rectifications concernant la Liste LXXI - Hongrie ont été communiqués à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert des documents G/SECRET/HS96/22 le 4 avril 1996, G/SECRET/HS96/22/Corr.1 le 21 novembre 1996 et G/SECRET/HS96/22/Corr.2 le 19 novembre 1997;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications concernant la Liste LXXI - Hongrie sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste ci-annexée prend effet le 30 avril 1998.

La présente Certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le trente avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

R. Ruggiero

Copie certifiée conforme:

Directeur général

PP 3 – 672 Offset